

État de l'installation d'assainissement collectif

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **12 route de Champvert**
58300 DECIZE

Référence cadastrale : **CL / 55**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **1952**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **ETAT DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES – 25 Rue de la Boudronnée 21000 DIJON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de repérage : **Frédéric BACUET**

Cabinet de diagnostics : **CENTRE EXPERTISES**
119, Avenue de Verdun – 58300 DECIZE
N° SIRET : 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2023 AU 31/12/2023**

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-02-165 #AC**

Ordre de mission du : **16/02/2023**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**



CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Eau et assainissement – Dispositions générales
- Articles L1331-1, L1331-2, L1331-4, L1331-5, L1331-10 et R1331-2 du Code de la Santé Publique : Salubrité des immeubles et des agglomérations
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : Services publics industriels et commerciaux – Eau et assainissement
- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Règlement sanitaire départemental
- Règlement communal ou intercommunal d'assainissement

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les termes « installation d'assainissement collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte et le déversement des eaux usées des immeubles ou parties d'immeubles raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Le diagnostic de l'installation d'assainissement collectif consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- ▶ Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- ▶ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- ▶ Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation pouvant entraîner une détérioration du système. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent :

- ▶ Ni de la conformité de l'installation, qui ne peut être délivrée que par la collectivité compétente (commune, intercommunalité, etc.) : après réception de notre rapport, cette dernière peut imposer la réalisation de travaux, dont nous ne pourrions être tenus pour responsables ;
- ▶ Ni de son bon fonctionnement, notamment en ce qui concerne les pompes de relevage, les dispositifs anti-refoulement, les débourbeurs, les séparateurs à hydrocarbures et huiles, les bacs de décantation, les séparateurs à graisses et féculés, etc.

Notre constat ne préjuge en rien de l'existence des autorisations administratives nécessaires pour le raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées et/ou pluviales.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport :

- Il n'a pas été repéré d'anomalie
- Il a été repéré une (ou des) anomalie(s) :
- Eaux usées domestiques
- Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s) Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
 - Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
 - Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
 - Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
 - Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant
 - Votre installation ne dispose pas d'une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées au-dessus de la toiture et des locaux habitables. Cette absence d'événement peut favoriser les odeurs et les débordements d'EU
 - Absence ou manque d'accessibilité au siphon disconnecteur ou à la boîte à passage direct (enterrée ?)
- Eaux pluviales et de piscine
- Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
 - Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
 - Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
 - Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
 - Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

LOCALISATION	Justification	Photo

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

Constatations diverses

Néant



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

 Visite effectuée le **16/02/2023**

 Rapport rédigé à **DECIZE**, le **16/02/2023**

 Opérateur de diagnostic : **Frédéric BACUET**

 Durée de validité : **Non définie par la réglementation**
Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

CENTRE EXPERTISES

 119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Tél : 03 86 50 25 76

SIRET : 481 344 687 00068 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU DIAGNOSTIC

Informations générales

- L'immeuble est alimenté en eau : Oui Non
- L'immeuble est desservi par un réseau public d'eau potable : Oui Non
- Type de réseau public : Séparatif Unitaire Autre :
- Type de branchement : Individuel Collectif Autre :
- Année de raccordement de l'installation au réseau public : ... Non communiquée
- Présence d'une piscine : Oui Non
- Activité commerciale / artisanale / industrielle : Oui Non
- Constatations diverses : Néant

Eaux usées domestiques

ÉQUIPEMENT	Présence	Nombre	Exutoire		Commentaire
Évier	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	2	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
WC	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	2	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lavabo	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	2	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Douche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lave vaisselle	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lave-linge	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Douche sous sol	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Chauffe-eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Chaudière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Grille de sol	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	



- Réseau privé d'eaux usées domestiques : Fonctionnement apparemment correct
 Dysfonctionnement :
 - Existence d'équipement(s) en contrebas : Oui Non
Pompe de relevage : Présente Absente Non trouvée
Dispositif anti-refoulement : Présent Absent Non trouvé
 - Existence d'un système de traitement * : Non vérifiable
Raccordement du système à l'installation : Oui Non Non vérifiable
Dépollution du système : Oui Non Non vérifiable
* Fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur
 - Présence d'une ventilation haute : Non Non vérifiable
▶ Si oui : Le diamètre est suffisant L'évent débouche à l'extérieur La hauteur du débouché est > au faîte du toit
- L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables
- Présence d'un siphon disconnecteur ou d'une boîte à passage direct : Oui Non Non vérifiable
Le siphon disconnecteur, installé entre le réseau public et le réseau privé, permet d'éviter les remontées d'odeurs provenant du réseau public.
 - Emplacement du siphon disconnecteur
Ou d'une boîte à passage direct Situé en partie privative, en limite de propriété
Bon état : Oui Non
Présence d'une cunette : Oui Non

NON CONCERNE

- Si réseau public, raccordement : Sur regard Sur tronçon Autre : ... Non vérifiable
 Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle
 Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
 L'infiltration des eaux de pluie est envisageable sur la parcelle
- Regard eaux pluviales : Accessible Inaccessible Absent Non trouvé
 Situé sur le domaine public Situé en partie privative, en limite de propriété
Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m
Bon état : Oui Non :
Présence d'une cunette : Oui Non

- Absence d'anomalie
- X **Présence d'anomalie(s) :**
 - Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s)
Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
 - Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
 - Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
 - Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
 - Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant
 - Votre installation ne dispose pas d'une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées au-dessus de la toiture et des locaux habitables. Cette absence d'évent peut favoriser les odeurs et les débordements d'EU
 - Absence ou manque d'accessibilité au siphon disconnecteur ou à la boîte à passage direct (enterrée ?)

AUTRES CONSTATATIONS

- Les équipements intègrent des siphons : Tous Certains Aucun
L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner l'obstruction du réseau par des corps solides, ainsi que des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.
- Constatations diverses : fosse ou retenu d'eau sur le terrain avant regard



Eaux pluviales et de piscine

ÉQUIPEMENT	Exutoire			Commentaire
Gouttière avant	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Gouttière arrière	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Gouttière gauche	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Gouttière droite	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Descente dépendance	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Grille de sol	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Piscine	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	

- Réseau privé d'eaux pluviales :
 - Fonctionnement apparemment correct
 - Dysfonctionnement :
- Rejet du réseau privé d'eaux pluviales :
 - Réseau public d'eaux pluviales
 - Réseau public d'eaux usées
 - Caniveau de rue
 - Puisard
 - Tranchée drainante
 - Autre :
 - Non vérifiable
 - Réutilisation
- Existence d'équipement(s) en contrebas :
 - probablement
 - Pompe de relevage :
 - Présente
 - Absente
 - Non trouvée
 - Dispositif anti-refoulement :
 - Présent
 - Absent
 - Non trouvé
- Si réseau public, raccordement :
 - Sur regard
 - Sur tronçon
 - Autre : ...
 - Non vérifiable
 - Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle
 - Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
 - L'infiltration des eaux de pluie est envisageable sur la parcelle
 - Regard eaux pluviales :
 - Accessible
 - Inaccessible
 - Absent
 - Non trouvé
 - Situé sur le domaine public
 - Situé en partie privative, en limite de propriété
 - Dimensions du regard : ... cm x ... cm
 - Bon état :
 - Oui
 - Non :
 - Présence d'une cunette :
 - Oui
 - Non

Absence d'anomalie














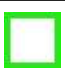















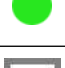





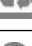
Présence d'anomalie(s) :

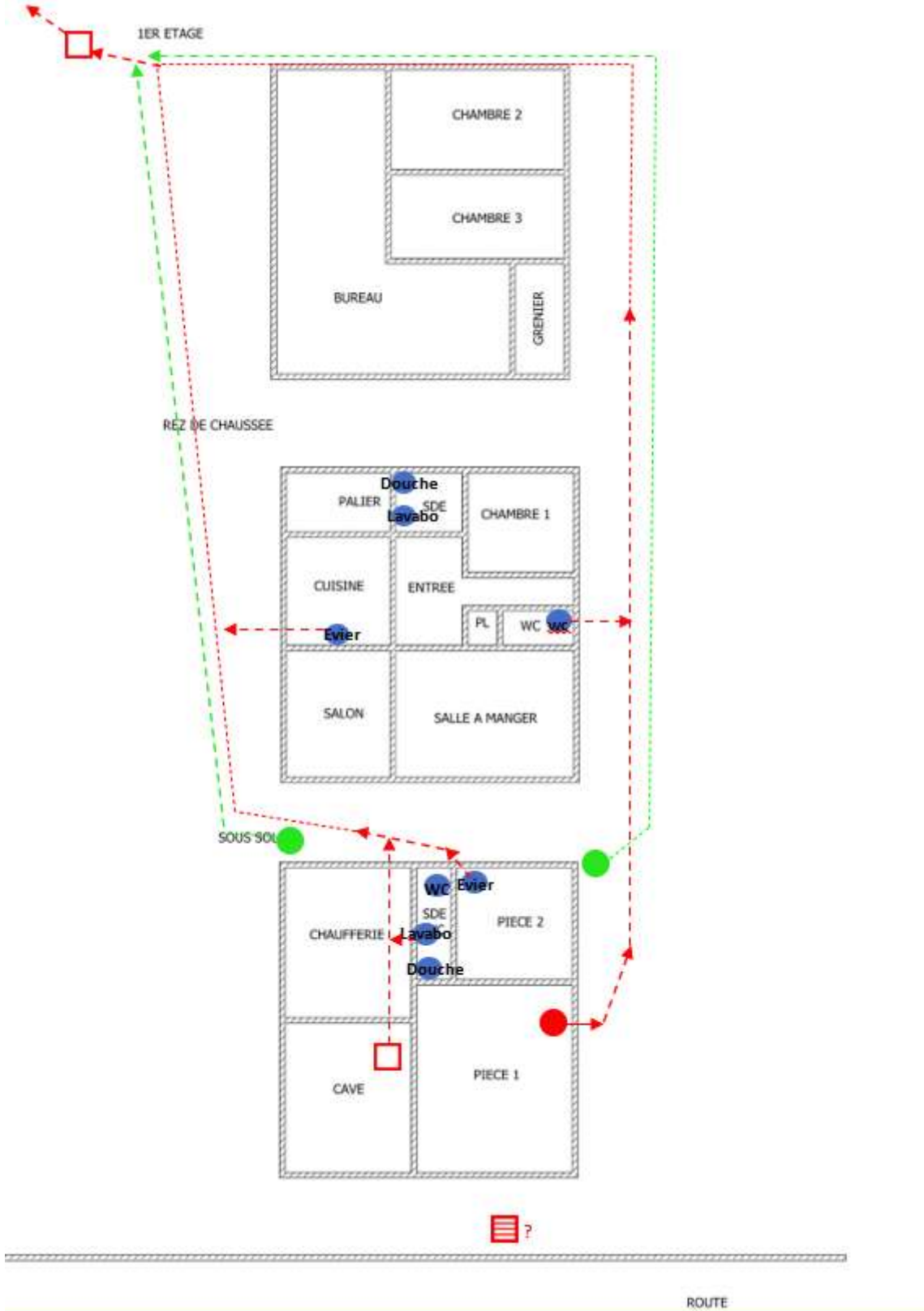
- Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
- Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

Plans et croquis

Légende			
 Appareil sanitaire	 Grille EU	 Siphon EU	 Prétraitement
 Réseau EU visible	 Grille EP	 Siphon EP	 Clapet anti-retour
 Réseau EP visible	 Regard EU	 Pompe de relevage EU	 Puits d'infiltration
 Réseau UN visible	 Regard EP	 Pompe de relevage EP	 Stockage EP
 Réseau EU supposé	 Regard unitaire	 Fosse septique ou fosse toutes eaux	 Gargouille
 Réseau EP supposé	 Descente EU	 Bac dégraisseur	 Ruissellement EP/ sol étanche, rejet en surface
 Réseau UN supposé	 Gouttière, descente EP	 Filière de traitement ANC	 Drainage EP
 Réseau EI visible	 Regard EI	 Siphon EI	 Prétraitement EI
 Réseau EI supposé	 Grille EI	 Pompe de relevage EI	 Indéterminé





Notice d'information

GLOSSAIRE

Boîte de branchement ou de collecte

Enceinte, munie d'un élément de fermeture amovible réalisé sur un branchement ou un collecteur qui permet depuis la surface l'accès de matériel mais ne permet pas l'entrée des personnes.

Nota : Elle est positionnée sur une canalisation de branchement ou de collecte.

Tampon

Élément de fermeture amovible.

Eaux usées domestiques (EU)

Eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires.

Eaux ménagères (EM)

Eaux usées domestiques à l'exclusion des matières fécales et des urines.

Eaux vannes (EV)

Eaux usées domestiques contenant exclusivement des matières fécales et des urines.

Eaux pluviales (EP)

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables.

Eaux industrielles (EI)

Caractérise tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Fosses et autres installations de même nature

Dispositifs de traitement et d'accumulation, fosses septiques ou toutes eaux, bacs dégraisseurs, etc.

Nota : Dans le cas des installations raccordées au réseau public, ces dispositifs doivent être soit enlevés, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Type de réseau public

Unitaire : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales.

Séparatif : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales. Le cas échéant, un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier peut collecter et transporter des eaux pluviales

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations.

Il convient notamment d'inspecter régulièrement et nettoyer si nécessaire les boîtes de collecte, afin d'éviter toute obstruction ou dépôt.

Toute opération d'entretien sur un appareil comportant un dispositif électromécanique est consignée dans un carnet.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.

RECOMMANDATIONS

L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.

L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables

Il est conseillé d'installer un dispositif anti-refoulement au niveau de la boîte de branchement, afin de se prémunir des mises en charge du réseau public lors de fortes pluies. Nota : ce dispositif est obligatoire pour les portions de l'installation privative situées en contrebas du réseau public.

La mise en place d'un siphon disconnecteur sur l'installation privative d'eaux usées permet de faire barrage aux odeurs issues du réseau public et de bloquer les gros déchets qui viendraient à pénétrer dans le circuit d'évacuation des eaux usées. Ce siphon disconnecteur doit rester accessible pour permettre un entretien périodique.

Les réseaux privés d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux industrielles doivent être réalisés en système séparatif à l'intérieur de la propriété et ce jusqu'au droit des boîtes de branchement distinctes situées en limite de propriété ou sous le domaine public.

Le raccordement des eaux pluviales au réseau public n'est pas obligatoire. Afin de limiter le volume d'eaux pluviales déversées dans le réseau public, il est préconisé de favoriser leur infiltration dans les espaces verts (noues, cuvettes en herbe, etc.) si la nature du terrain le permet, et/ou de récupérer les eaux de toiture dans une citerne pour des usages à l'intérieur ou à l'extérieur des habitations tels que définis dans l'arrêté du 21/08/2008 (WC, lavage des sols, arrosage).

Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire. Toutefois, ce type de déversement peut être autorisé dans la mesure où il est compatible avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. L'autorisation de déversement est un document obligatoire délivré par la commune ou, le cas échéant, le gestionnaire du réseau. Toute modification de la nature des eaux industrielles déversées doit faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.



Attestation d'assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Bénéficie du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Diagnostic gestion des déchets (PEMD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Relevés topographiques (en dehors de l'activité réglementée de géomètre expert)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France
Société au capital de 100 000 000 €
13724 rue de la République, 92000 Nanterre
Tél. : 01 41 43 93 00
SIV 344 607 RCS Nanterre - N° FR 813124467
www.willistowerswatson.fr

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1